



REGLEMENT MARCHE DE NOEL 2026

Mairie de Durtal

3 rue de la Mairie - 49430 DURTAL

Tél. : 02 41 76 30 24 – culture@ville-durtal.fr

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

- La commune de Durtal organise, avec le soutien de différents partenaires, "Le Marché de Noël" le **samedi 5 décembre 2026, Place des Terrasses ou dans la cours du château de Durtal (dans une salle communale en cas d'intempéries) ouvert au public de 14h à 21h00.**
- L'organisation est confiée à une commission.
- La commission se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de demande de la préfecture, pour quelque motif que ce soit ou d'intempéries qu'elle estime pouvant mettre en danger les exposants et les visiteurs.

ARTICLE 2 : DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Horaires obligatoires :

- **Le samedi 5 décembre 2026 de 14h à 21h00**
- Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages d'horaires obligatoires, étant admis que la commission se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.
- Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.
- **Chaque exposant a l'obligation d'installation et désinstallation de l'entièreté son stand (barnum compris)**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

- **"Le Marché de Noël" est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés et pouvant en justifier ainsi qu'aux associations.**
- La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :
 - 1- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté, et signé ;
 - 2- Un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé ;
 - 3- **Carte d'identité en cours de validité**
 - 4- Les statuts : les documents de l'année en cours sont à joindre pour :
 - Commerçant : n°RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ; **(de moins de 3 mois)**
 - Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
 - Agriculteur : photocopie certifiée conforme du certificat d'exploitation ; • Autres : justificatifs nécessaires : certificat RSI, code NAF, statuts...
 - **Si débit de boisson : copie de licence ou copie permis d'exploitation**
 - 5- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël, (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits,- consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol) ;
 - 6- Des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection et du stand personnel le cas échéant ;
 - 7- **Véhicule utilisé pour l'évènement : Carte grise et assurance**

ARTICLE 4 : SELECTION

- La commission tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël ;
- La commission se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité ;
- Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée ;
- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit ;
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.

ARTICLE 5 : DROIT DE PLACE

- **Un emplacement est soumis au règlement de la taxe locale d'occupation du domaine public d'un montant de 20 euros, la facture vous sera transmise par le Trésor Public ; HORS ASSOCIATIONS DURTALOISES**
- Les exposants peuvent participer avec leur propre stand en précisant la surface au sol souhaitée lors de leur inscription.

- **La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de place.**

ARTICLE 6 : ANNULATION

La Municipalité se réserve le droit d'annuler l'événement sans contrepartie selon les directives préfectorales (situation sanitaire, condition météorologiques ...)

ARTICLE 7 : PRODUITS PRESENTES

- Les productions présentées dans les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription ;
- L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés. Si malgré les remarques de l'organisateur les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

ARTICLE 8 : STRUCTURES

- L'organisateur mettra à disposition des exposants un stand ;
- Les stands sont attribués par ordre d'inscription et en fonction des contraintes techniques et géographiques ;
- Seules les guirlandes de norme NF sont autorisées. Aucun projecteur halogène n'est accepté ;
- Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités ;
- **L'utilisation d'appareil de chauffage électrique est interdite ;**
- **Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant.**
- Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations ;
- Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement ;
- Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand ;
- Tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le samedi 5 décembre 2026 à 13h00 sera réattribué au bon vouloir de l'organisation.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation soit : le samedi 5 décembre 2026 après 21h00 ;
- Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés dans les stands). A défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

ARTICLE 9 : INSTALLATION

- La commission détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.
- Le plan des emplacements est communiqué aux exposants dans la mesure du possible. Il conviendra de prendre contact avec le responsable, le jour de l'installation, pour connaître son emplacement définitif. ➤ **L'installation pourra s'effectuer le samedi 5 décembre 2026 à partir de 12h00.**
- Un exposant non inscrit ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter ;
- de faire les déclarations nécessaires auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;
- d'être responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...) ;
- d'être responsable de son stand ;
- de dégager l'accès devant son lieu de vente en cas de neige ;
- de tenir impérativement en laisse les animaux domestiques ;
- d'avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. ➤ de respecter les mesures sanitaires mises en place dans la période de pandémie

ARTICLE 11 : PUBLICITE

- Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant ;
- L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé, le cas échéant, aux frais de l'exposant ;

- La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du stand, excepté l'enseigne. Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation ;
- Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué ;
- La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames, est strictement interdite ;
- La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

ARTICLE 12 : CIRCULATION

- Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries, vol ou autres).

ARTICLE 14 : PROMOTION – ANIMATION

- L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

ARTICLE 15 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

- L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, avec encaissement de la caution. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marchés de Noël.

ARTICLE 16 : MESURES SANITAIRES

- Face à la situation sanitaire actuelle, l'organisateur met en place un protocole sanitaire que l'exposant s'engage à suivre.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés

↳ La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

↳ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

↳ Un exemplaire de ce règlement est à envoyer à la Mairie signé et daté, le 2^e exemplaire est destiné à l'exposant.

Je soussigné : M - Mme

- m'engage à respecter le présent règlement et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.
- m'engage à apporter le plus grand soin à la décoration intérieure et extérieure de mon stand.

Fait à

le

Signature – cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

(+ paraphe sur toutes les pages) Document à retourner avec le bulletin d'inscription.